

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [isabelle mailhot](#)

<https://www.cadre21.org/membres/24a51fda0d4612a567854d0e>

Date d'obtention : 2021-01-29 00:13:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Prendre connaissance de la situation dans un premier temps. Évaluer si la situation doit être prise en charge par nous (école) ou être référée à un corps policier. Si la situation est prise en charge par l'école, rencontrer tous les individus concernés et remplir la grille pour chacun d'eux. Référer à la police lorsque notre tâche est complétée

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il existe plusieurs cas de figure et que pour chacune il est important de bien connaître la marche à suivre pour respecter la loi, et l'intégrité des élèves. Qu'il est important de rencontrer tous les individus concernés. D'obtenir toutes les informations, et de bien remplir la grille pour chacun des individus.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le moment où je dois impliquer le corps policier, surtout lorsqu'il est question d'intervenir auprès de l'instigateur de la situation. C'est-à-dire, de définir clairement les tâches qui appartiennent à l'intervenant et les tâches qui appartiennent au corps policier. (ex; la confiscation du cellulaire)
Il y a également lorsque la situation n'est pas de la ressource de l'école mais davantage de la police. Comme par exemple dans le début du cas de Nicolas et son père. De le référer aux policiers, n'aurait sans doute pas été mon premier choix.